

Règlements du prêt de l'outil technologique

Conformément à la directive administrative D-012

1. L'élève reconnaît que l'outil technologique est la propriété du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO). Le CSPGNO se réserve le droit de reprendre l'outil technologique en tout temps, par exemple, pour des mises à jour ou des vérifications périodiques.
2. L'outil technologique doit être retourné à l'école tous les jours scolaires.
3. L'élève est entièrement responsable de l'outil technologique. Il lui incombe de remettre l'outil technologique au Conseil dans le même bon état et dans la même condition qu'il lui a été remis sauf pour l'usure ayant été causée par un usage normal. L'état et la condition de l'outil technologique seront évalués par la direction de l'école ou les services techniques.
4. Si l'outil technologique est volé ou perdu, l'élève doit aviser la direction d'école immédiatement. Un rapport de police doit être fourni à la direction d'école avec les informations suivantes : n° d'incident, date du vol, nom du policier, n° d'immatriculation du policier. Si le parent ou le tuteur ne fournit pas de rapport de police ou s'il y a eu négligence, le Conseil avise les parents des coûts qu'ils doivent défrayer pour remplacer l'outil technologique.
5. Si l'outil technologique a été endommagé (par exemple : renverser un liquide sur le clavier, briser un écran, etc...), l'élève doit aviser la direction d'école immédiatement. À la suite des dommages causés à l'outil technologique, le Conseil avisera les parents de la somme d'argent qu'ils doivent défrayer afin que le Conseil puisse réparer l'outil technologique. Le Conseil se réserve le droit de ne pas réparer l'outil technologique selon les circonstances.
6. L'élève ne doit pas prêter, vendre ou louer son outil technologique ni permettre à quiconque de l'utiliser.
7. L'outil technologique ne devrait pas être laissé dans un endroit peu sûr ou un endroit d'extrême chaleur ou d'extrême froid. Lorsqu'il n'est pas utilisé, il doit être replacé dans son sac.
8. L'usage de l'outil technologique doit respecter les politiques du Conseil en ce qui a trait, entre autres, au harcèlement, à la discrimination et à l'intimidation.
9. Si l'outil technologique est volé, perdu ou brisé, l'élève peut perdre le privilège d'apporter l'outil technologique à la maison jusqu'au paiement d'une facture.

L'outil technologique est un outil de travail à la disposition de l'élève afin de l'aider à améliorer son rendement scolaire.



N° de l'étiquette GNO : _____

J'atteste avoir lu et compris les règlements du prêt de l'outil technologique du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario.

J'accepte de défrayer les coûts reliés au remplacement ou à la réparation de l'outil technologique.

Signature du parent ou tuteur/tutrice : _____ Date : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____